



Objet : Avenant n°2 au marché n°020234 signé avec le groupement NC NUMERICABLE SAS/FORCLUM et relatif à la fourniture de liaisons de fibres optiques noires sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Le Bureau légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIERES le 22 mars 2013,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la délibération n°2012.01.04 du 31 janvier 2011 portant délégation de compétence au Bureau communautaire pour les marchés dont le montant excède le seuil des marchés à procédure adaptée ;

Vu l'article 20 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération n°2010-12-12 du 7 décembre 2010 donnant autorisation de contracter avec le groupement NUMERICABLE/FORCLUM ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Considérant que les parties souhaitent ajuster par avenant des liaisons de fibres optiques faisant l'objet du marché afin d'optimiser le réseau concerné ;

Le système de vidéoprotection urbaine défini sur le territoire de Versailles Grand Parc privilégie les transmissions par fibre optique de données des différents sites équipés de caméras vers le local de stockage et sauvegarde. Cette technologie est la plus performante en termes de volume transféré, de vitesse de transmission ainsi que de sécurité des données.

Un appel d'offres pour la fourniture de liaisons de fibres noires sur le territoire de la communauté d'agglomération pour une durée d'usage de quinze ans a donc été lancé au deuxième semestre 2010. Déclaré infructueux, il a été suivi d'un marché négocié attribué au groupement Numéricable / Forclum pour un montant de 1 875 050 € HT (2 242 559.80 € TTC), comportant également une optimisation en termes de planification du déploiement.

Un premier avenant a été établi en juin 2011 afin de prendre en compte des évolutions sur le périmètre de base du marché ainsi que l'intégration de 3 nouvelles communes au 1^{er} janvier 2011, ce qui a induit de nouveaux besoins. Ces modifications ont globalement entraîné une variation du montant du marché de 109 495 € H.T. soit 5,84 % d'augmentation.

Au cours de l'année 2011 et 2012, les études de faisabilité et les avant-projets pour l'implantation des caméras ont permis d'affiner les aspects techniques du dossier et notamment les conditions techniques de raccordement des caméras au réseau global de fibre optique. Les communes ont ensuite validé ces études.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2013

Certaines liaisons du marché sont à retirer car devenues inutiles, certaines sont à modifier car les études ont permis d'optimiser le réseau. Enfin, de nouvelles liaisons sont à intégrer car les communes ont décidé l'implantation de nouvelles caméras sur leur territoire. Il est donc proposé de passer un avenant mettant à jour le tableau des liaisons à fournir dans le cadre du marché.

De plus, l'avenant proposé ce jour permet de clarifier un certain nombre de points concernant la répartition des paiements et la périodicité de paiement des factures.

Le montant du marché initial était de 1 875 050 € HT. Un premier avenant a porté le montant à 1 984 545 € HT. L'incidence financière de l'avenant n°2 au marché n°020234 serait ainsi de -55 343 € HT, portant le montant du marché à 1 929 202 € HT, soit une augmentation de 2.8% par rapport au montant initial.

Décide :

Article 1 – d'approuver les termes de l'avenant n°2 relatif au marché de fourniture de liaisons de fibres optiques noires sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc attribué au groupement NUMERICABLE/FORCLUM ;

Article 2 – d'autoriser le Président ou son représentant à signer le dit avenant et tout document s'y rapportant ;

Article 3 – dit que les dépenses sont inscrites au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Article 4 –dit que le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 5 – Dit qu'une ampliation de la présente décision sera transmis à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Fait à Versailles, le 22 mars 2013.



Le Président

François de Mazieres
François de MAZIERES
Maire de Versailles